

**Déclaration de projet emportant  
mise en compatibilité du PLUi n°1  
Dossier pour examen conjoint  
NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET ET DE SON  
INTERET GENERAL**

Juin 2025



*J. J. le 5/03/2025* *Alfred Vetter*

1	Présentation succincte du territoire .....	4
1.1	La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre .....	4
1.2	La commune concernée par la procédure : Saint-Martin-de-Saint-Maixent .....	5
2	Présentation du projet .....	6
2.1	Le site d'implantation .....	6
2.2	Les chiffres clés du projet .....	8
2.3	Concertation et intégration territoriale .....	9
2.4	Les enjeux environnementaux .....	10
2.4.1	Milieu physique.....	10
2.4.2	Enjeux écologiques liés au milieu naturel, faune et flore .....	11
2.4.3	Milieu humain .....	12
2.4.4	Enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques .....	13
2.5	Résumé des principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu du point de vue de l'environnement.....	14
3	Présentation de l'intérêt général du projet.....	15
3.1	Nature du projet présentant par elle-même un intérêt général .....	15
3.2	L'intérêt du projet dans le contexte politique national, régional et local .....	15
3.3	Éléments techniques confirmant l'intérêt général du projet.....	17
3.4	Effets économiques du projet présentant un intérêt général.....	18
3.5	Conclusion .....	18

Coordonnées du responsable du projet :

Maître d'ouvrage  
Parc photovoltaïque des Deux-Sèvres 1  
13 rue Saint-Lazare  
75009 PARIS  
Président : EOLFI

Maître d'œuvre  
EOLFI  
13 rue Saint-Lazare  
75009 PARIS  
Président : GADLYB ENR

Concepteurs du projet :  
Hugo VEDRENNE, chef de projet photovoltaïque  
Pierre CAHAGNIER, chef de projet environnement

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le lieu-dit l'Houmeau dans la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent. Celle-ci est membre de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre qui est compétente en matière de document d'urbanisme.

Le projet est situé à l'Est de la Commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent. Il se compose de deux lots : lot 1 (nord) de 2.2 ha et lot 2 (sud) de 4.5 ha. L'ensemble de 6.7 ha permettra l'implantation de 10348 modules photovoltaïques pour une puissance de 6.4MWc.

La déclaration du projet est motivée par :


- l'incompatibilité du lot 2 avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur car il a été classé en zone A,
- l'incompatibilité de l'accès du lot 2 avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur car il a été classé en zone A,

Le périmètre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité porte sur l'ensemble du projet (les 2 lots). Cela concerne les parcelles ZN67-68 pour le lot 1 et ZM 65 à ZM 79 pour le lot 2.

  
Projet de parc photovoltaïque de l'Houmeau  
sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79)  
Etude d'impact sur l'environnement  
Localisation des secteurs d'étude

Emprise du projet  
 Zone d'implantation Photovoltaïque (ZIP)

0 250 500  
Mètres

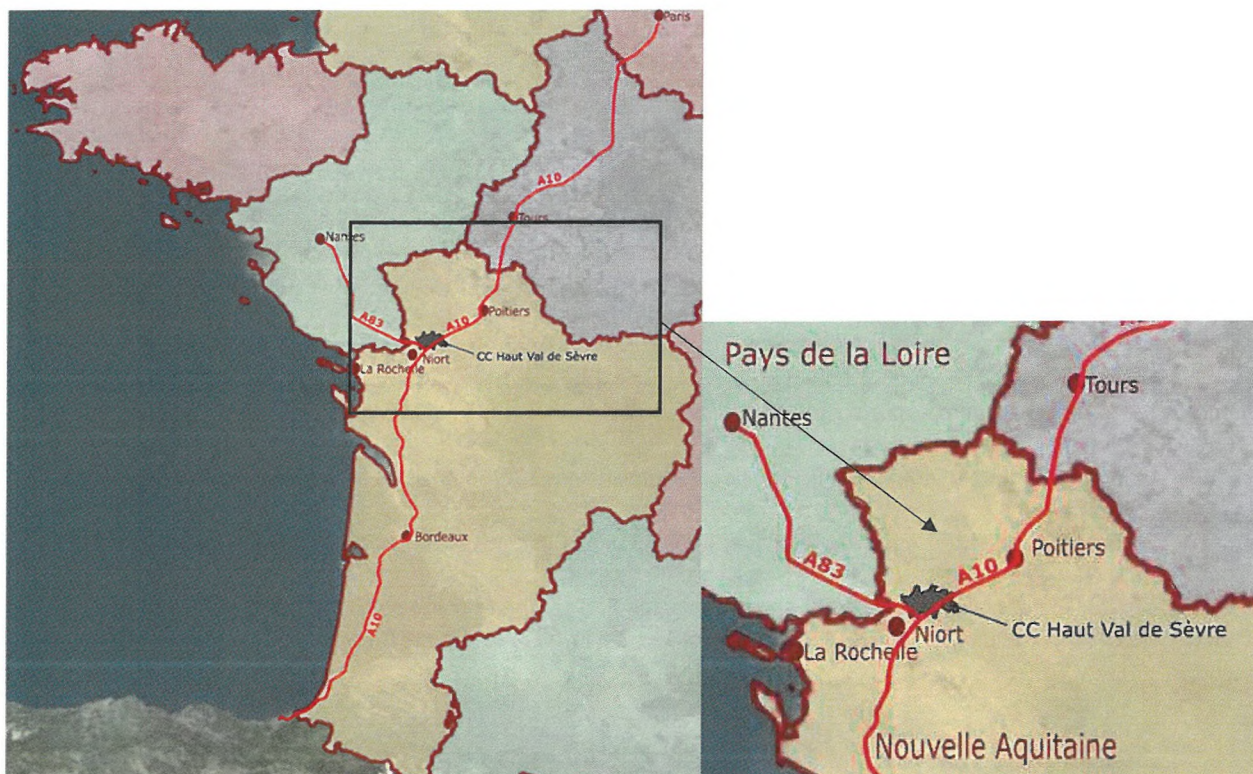
 Réalisation : JUIN 2022, mars 2022  
Société de l'Industrie de l'Énergie (SIE) 400 000 0000 0000  
Sociétés de conseil : URM ADAM & ASSOCIÉS - SOLA - AUDICÉ, 2022



# 1 Présentation succincte du territoire

## 1.1 La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

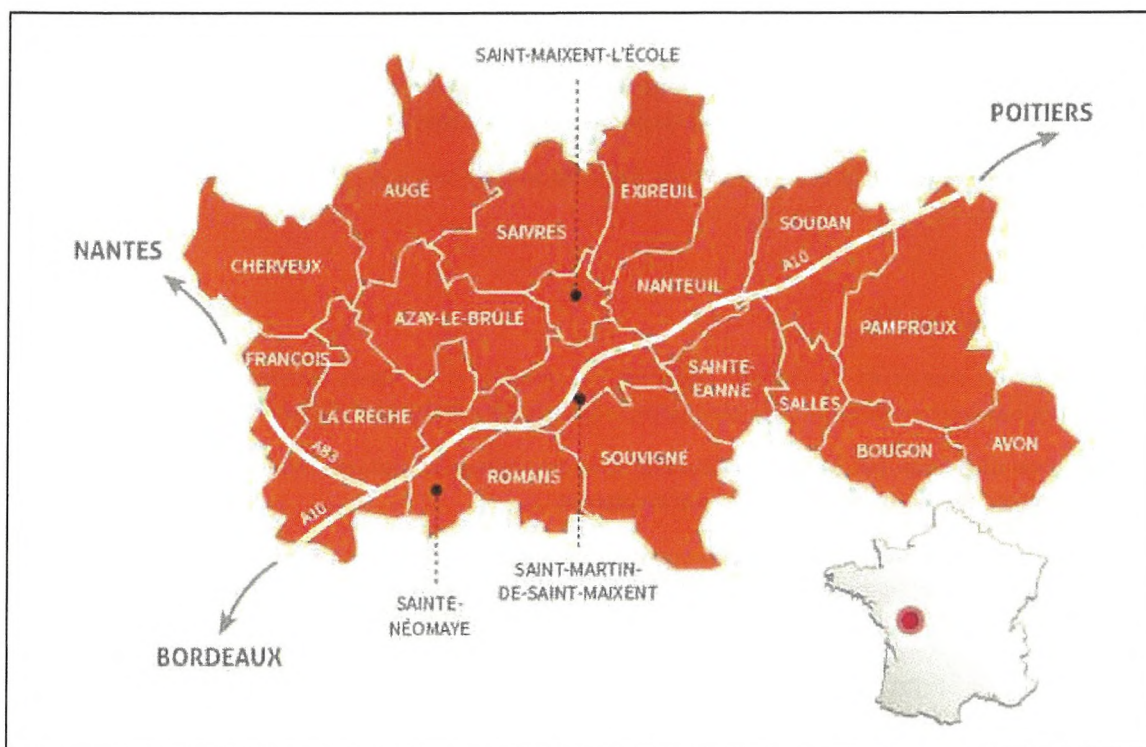
La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre rassemble 19 communes, compte 31 000 habitants et s'étend sur 346,3 km<sup>2</sup> soit 34 630 ha.



Située entre Niort et Poitiers, cette Communauté de Communes se présente comme un territoire rural et périurbain structuré autour de 3 pôles principaux : Saint-Maixent-l'École au centre, La Crèche au Sud et Pamproux à l'Est.

La structure économique se compose non seulement d'entreprises locales mais aussi d'entreprises d'envergure nationale, dans les secteurs de la logistique, de l'industrie mécanique et de l'agroalimentaire. Le centre de Saint-Maixent-l'École accueille également des établissements du secteur tertiaire tels que l'hôpital, le lycée ou la communauté de communes.

Créée en 2014, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a pris la compétence urbanisme en 2015. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en 2020 et révisé en 2024 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle a mis en évidence plusieurs enjeux environnementaux notamment en termes de biodiversité (3 zones Natura 2000 pour ne citer qu'elles) et de qualité de l'eau (plusieurs périmètres de captages d'eau potable). Le principal risque concerne les zones inondables.



Cartographie du territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

## 1.2 La commune concernée par la procédure : Saint-Martin-de-Saint-Maixent

La commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent est située au sud du territoire de la Communauté de Communes. Elle est limitrophe de la ville de Saint-Maixent-l'École.

### Démographie

Elle compte 1068 habitants (2024) sur un territoire étendu de 1264 ha. La population a connu une légère diminution entre 2014 et 2020, mais a globalement augmenté de 65,69 % depuis 1968.

### Economie et vie locale

Elle se présente comme une commune rurale apportant les équipements et les services de base à sa population. L'occupation des sols est à dominante agricole (85 %), avec quelques boisements sur les coteaux de la vallée de Sèvre (9%).

La commune est composée de plusieurs villages et lieux-dits, chacun avec son caractère propre. Le centre bourg, autour de la mairie et de l'école, est en développement avec plusieurs lotissements. La commune bénéficie d'une situation géographique avantageuse, proche de plusieurs axes routiers et ferroviaires, facilitant les déplacements et les échanges économiques. Elle est bien desservie par les routes départementales 10, 124 et 182, reliant les villes voisines comme La Crèche, Melle et Niort. La gare SNCF à proximité permet des liaisons rapides vers Poitiers, Paris, Niort et La Rochelle.

L'activité économique est représentée par l'agriculture, les services à la population, une petite entreprise industrielle de menuiserie implantée dans le village de Gentry mais surtout une entreprise agro-alimentaire d'envergure régionale voire nationale (Eurial Soignon) de 400 emplois, située dans le village de Soignon.

### Topographie et Hydrographie

La commune est traversée par la Sèvre Niortaise, une rivière qui joue un rôle central dans le paysage. Les zones en bordure de cette rivière sont souvent des espaces humides, propices à une biodiversité riche.

Le relief est généralement peu accidenté, typique des paysages de plaine du Poitou.

### Paysages Ruraux et Agricoles :

Saint-Martin-de-Saint-Maixent est une commune à caractère rural, avec une grande partie de son territoire dédiée à l'agriculture. Les champs cultivés et les prairies occupent une place importante dans le paysage.

Les coteaux de la vallée de la Sèvre en aval de Saint-Maixent-l'Ecole sont assez abrupts et couverts d'une végétation boisée.

### Végétation et Biodiversité :

La végétation est composée de cultures agricoles, de prairies, et de zones boisées. Les haies bocagères, typiques des paysages ruraux français, structurent le paysage et offrent des habitats pour la faune locale.

Les zones humides associées à la Sèvre Niortaise sont des milieux importants pour la biodiversité, abritant diverses espèces d'oiseaux, de mammifères et de plantes.

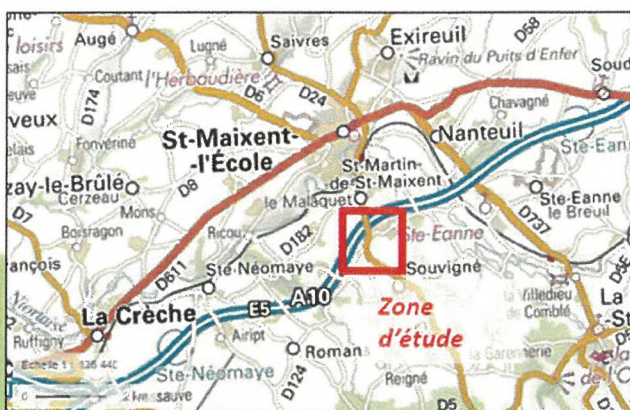
Le territoire n'a pas de sensibilité environnementale forte en matière de biodiversité : pas de périmètres ou d'espaces naturels protégés. Les enjeux sont plutôt paysagers autour de la vallée de la Sèvre, associés aux risques d'inondation de ces espaces qui sont par ailleurs, faiblement urbanisés, mis à part quelques moulins et hameaux.

La partie Ouest du territoire est également couverte par le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable dit « La Corbelière ».

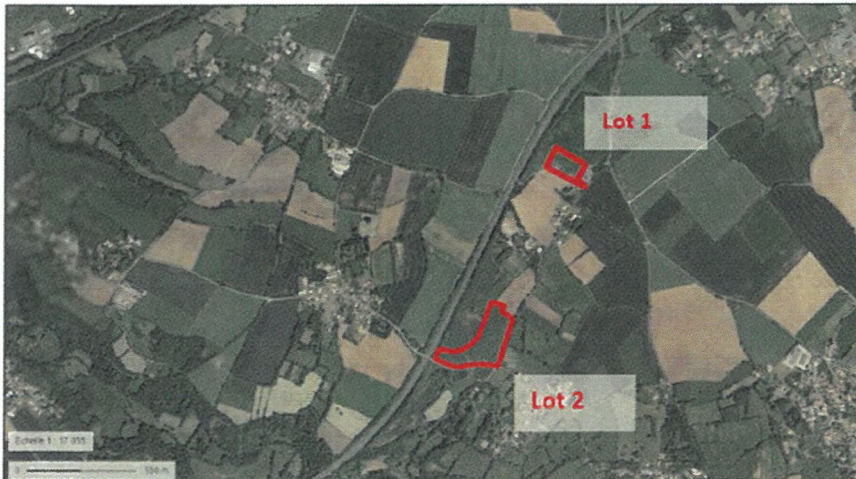
## 2 Présentation du projet

### 2.1 Le site d'implantation

Depuis 2019, EOLFI - puis la société PARC PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX-SEVRES 1 (détenue à 100% par EOLFI) - développe une centrale photovoltaïque au sol (non-destinée à l'autoconsommation), projet dit de « L'HOUMEAU », Commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79).

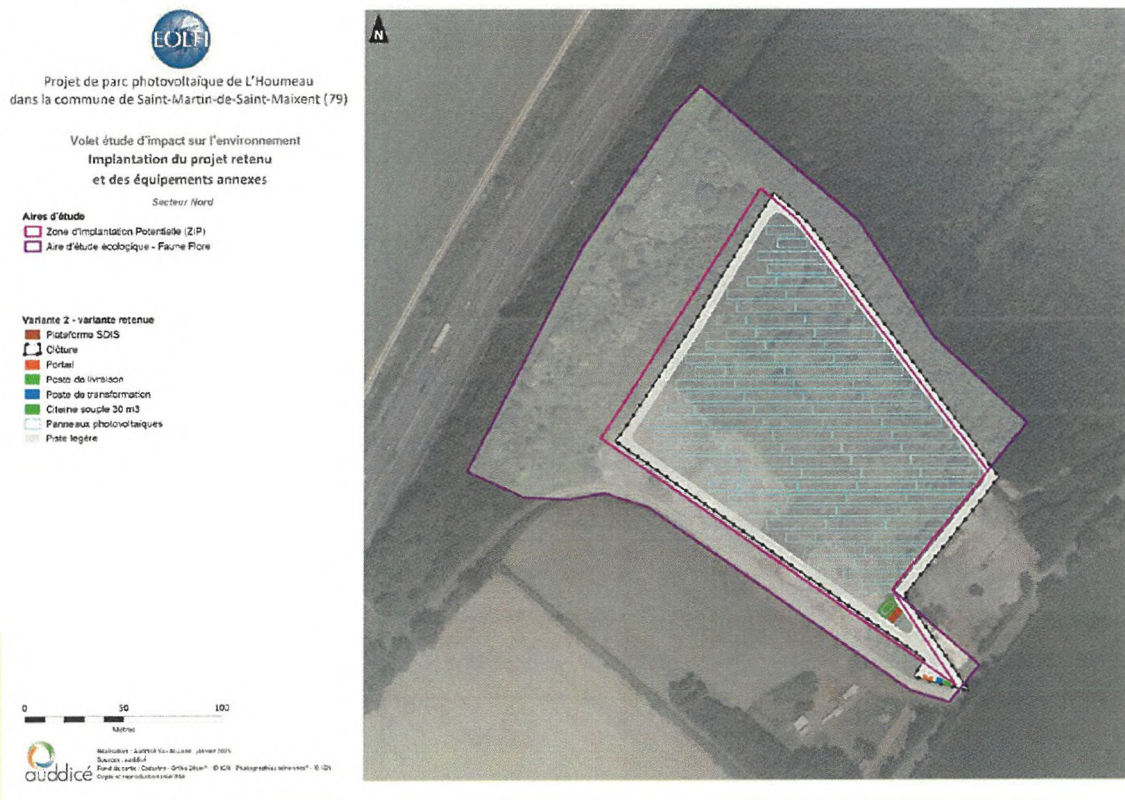


Le projet se déploie sur une surface totale 6,7ha, divisée en deux lots : lot 1 (nord) de 2.2 ha et lot 2 (sud) de 4.5 ha. L'ensemble de 6.7 ha permettra l'implantation de 10348 modules photovoltaïques pour une puissance de 6.4MwC.

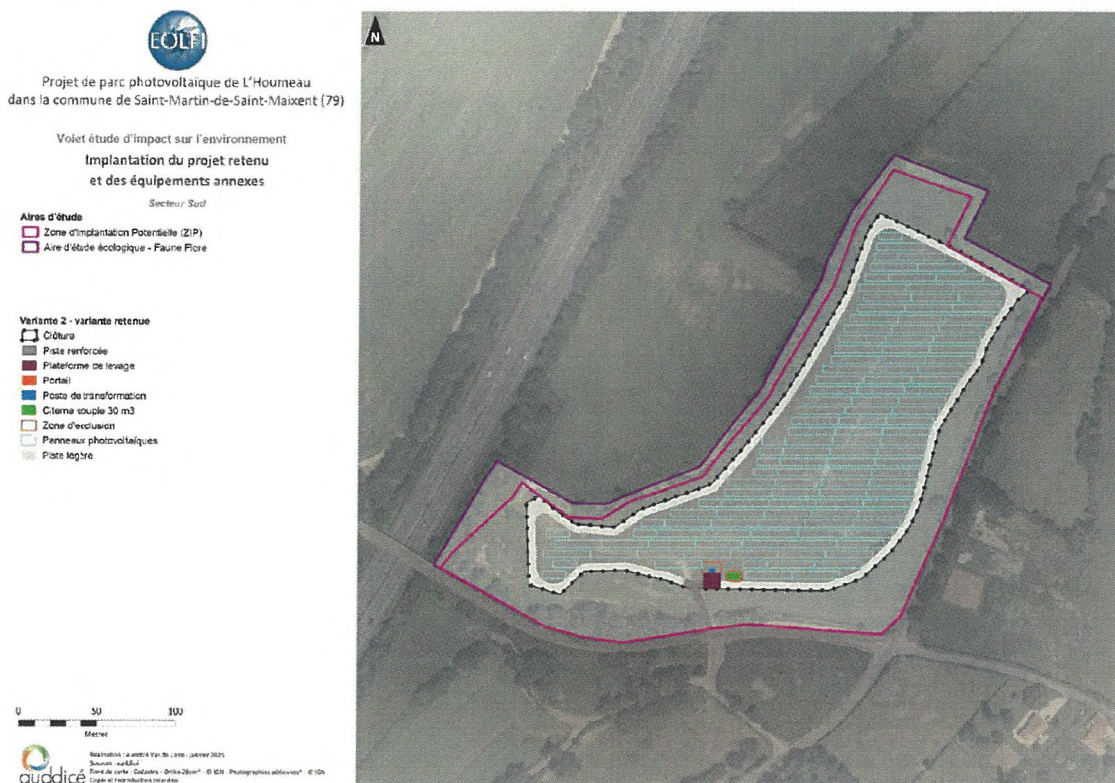


Les terrains sont propriété de VINCI ASF. Il s'agit de délaissés résultant de la construction de l'autoroute A10. La société d'autoroute a lancé un appel à projet en 2019 pour la construction d'une centrale photovoltaïque, remporté par EOLFI en mars 2020.

Le projet retenu pour le lot 1 :



Le projet retenu pour le lot 2 :



## 2.2 Les chiffres clés du projet

Technologie	Structures fixes
Puissance installée estimée (MWc)	6,4 MWc
Surface d'emprise (ha)	6,7
Irradiation horizontale (kWh/m <sup>2</sup> )	1 272
Production annuelle (MWh)	8 200
Consommation équivalent foyer <sup>[1]</sup>	2 000
Consommation équivalent habitant <sup>[2]</sup>	4 000

<sup>[1]</sup> Sur une base de 2500 kWh par foyer et par an – source RTE

<sup>[2]</sup> Sur une base de 2,04 habitants par foyer – source INSEE

## Dimensionnement technique

Lot 1 (Nord) : 2,7 MWc, 3 072 modules sur 2,2 ha.

Lot 2 (Sud) : 3,7 MWc, 7 276 modules sur 4,5 ha.

Hauteur des panneaux : 1,1 m à 2,7 m.

Surface clôturée : 5,26 ha (surface clôturée uniquement autour des panneaux mais les espaces naturels et zones humides situées sur les parcelles du projet ne sont pas intégrés dans les espaces clôturés)

Le site de l'Houmeau se trouve à proximité directe d'une ligne HTA qui permet d'envisager une solution de raccordement en point de piquage. (cf ci-dessous Carte du réseau électrique HTA/BT autour de l'Houmeau (Source : <https://www.geredis.fr/Cartographie-et-reseaux>)) Ce type de raccordement permet un raccordement électrique au plus proche du projet, économisant ainsi des travaux d'aménagement pour le passage des câbles jusqu'au poste source.



Dans l'éventualité où cette solution s'avèrerait techniquement non viable, un raccordement sur le poste source de Saint-Maixent-l'École est envisagé, à seulement 5km du site d'implantation, en longeant la RD124 et la RD10.

## 2.3 Concertation et intégration territoriale

La préparation du projet a fait l'objet de plusieurs rencontres avec des élus, des riverains et des administrations depuis 2020.

La concertation a été conduite sous forme de permanences publiques organisées pour informer les habitants en novembre 2021 et novembre 2023 (voir pages 28 et 29 du RNT ; à noter que le bilan de la concertation est une pièce du dossier de permis de construire : la pièce PC16-4 Bilan de la concertation).

L'ensemble des actions réalisées conjointement avec les acteurs locaux ont été marquées par :

- Un intérêt et un engagement fort de la part des élus communaux et intercommunaux, se concrétisant par un investissement et une proactivité sur la transmission d'information et la concertation du territoire ;

- Une coopération constructive des administrations, ouvertes au dialogue et à la transmission de sa connaissance du territoire par des conseils et prescriptions régulières pour la meilleure prise en compte des enjeux identifiés ;
- Une mobilisation modérée de la part de la population, avec des retours neutres à positifs lors des temps de communications créés par EOLFI ;

Un comité de projet a été instauré en janvier 2025.

## 2.4 Les enjeux environnementaux

Plusieurs études ont été réalisées pour la conception de ce projet :

- Diagnostic agricole,
- Etude de pollution,
- Etude de réverbération (en raison de la proximité de l'autoroute)
- Etude faune flore
- Etude paysagère

L'implantation des accès et des panneaux a été conçu dans une démarche ERC en vue d'éviter un impact sur l'environnement notamment par rapport aux enjeux faune flore et paysage.

### 2.4.1 Milieu physique

Plusieurs sensibilités ont été identifiées dans l'état initial du milieu physique.

Le projet est fortement contraint par la topographie avec une forte pente au niveau du secteur sud.

Le projet est peu contraint par les risques naturels, excepté un risque retrait-gonflement des argiles identifiés comme modéré pour le secteur nord et fort pour le secteur sud.

Si les deux secteurs de projet ne sont pas concernés directement par un risque de feux de forêt caractérisé, ces derniers sont concernés par des boisements ou des franges périphériques boisées. Le projet a donc mis en œuvre des dispositifs de lutte contre les incendies et est conçu pour limiter sa vulnérabilité aux risques naturels. Il respecte les prescriptions du SDIS 79 en matière de prévention du risque incendie.

Notons également la présence du captage d'eau potable de la Corbelière, bien qu'en dehors des aires d'études du projet, le secteur sud de la ZIP est situé au sein du périmètre de protection éloignée du captage AEP.

Au niveau climatique, si le projet n'a pas d'effet directement observable sur le site du projet, il convient toutefois de souligner que sa mise en œuvre contribue à la lutte contre le changement climatique à une plus grande échelle.

**Concernant les impacts du projet, des impacts faibles à modérés ont été caractérisés en phase chantier concernant la modification du sol, le risque d'altération du réseau hydrographique superficiel et la pollution accidentelle aux eaux. Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet permettent de conclure sur des incidences résiduelles acceptables.**

**Concernant les impacts liés aux risques incendie, ces derniers sont caractérisés aussi bien en phase chantier qu'en exploitation. Les dispositifs de lutte contre l'incendie et l'application des préconisations du SDIS permettent de limiter les impacts résiduels à faible.**

## 2.4.2 Enjeux écologiques liés au milieu naturel, faune et flore

L'étude écologique relative au projet de parc solaire de l'Houmeau, situé sur la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent (79), porte sur une aire d'étude faune-flore (AEFF) qui s'inscrit dans un environnement agricole fragmenté par le passage d'un grand axe routier.

Pour évaluer les enjeux écologiques du secteur, l'étude écologique a été réalisée à partir de données bibliographiques et de prospections menées sur un cycle biologique complet de l'hiver 2020 à l'automne 2021.

Ces prospections ont permis de recenser les oiseaux, les chauves-souris, les mammifères terrestres, les reptiles, les amphibiens, les lépidoptères rhopalocères, les Odonates, les orthoptères, les coléoptères d'intérêt communautaire, la flore ainsi que les habitats naturels présents au sein de l'AEFF sur la saison 2021. Ces échantillonnages ont permis d'obtenir une représentation fidèle et la plus exhaustive possible des cortèges floristiques et faunistiques présents au sein de l'AEFF.

L'AEFF présente des enjeux écologiques faibles à forts en raison de la présence d'habitats fonctionnels et favorables au bon accomplissement du cycle biologique des groupes d'espèces prospectés ainsi que la présence d'espèces protégées et/ou à enjeu de conservation.

Les différents inventaires ont ainsi permis de révéler la présence :

- D'un habitat d'intérêt communautaire constitué d'une prairie de fauche permanente d'une superficie de 4,5 ha ;
- D'une espèce de la flore patrimoniale, le Sedum acre, et l'absence d'une flore protégée ;
- D'une espèce exotique envahissante : la Lentille d'eau minuscule ;
- D'une espèce d'Odonate patrimoniale : la Cordulie bronzée ;
- D'une espèce de Lépidoptère patrimoniale : l'Azuré des Coronilles ;
- De trois espèces de Coléoptères patrimoniales et/ou protégées : le Pique-prune, le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant ;
- De 21 espèces d'oiseaux patrimoniales dont 3 sont inscrites à la Directive « Oiseaux » : l'Alouette lulu ; le Busard Saint-Martin et le Milan noir ;
- Du complexe des Grenouilles vertes, amphibiens patrimoniaux et protégés ;
- D'une espèce de reptile patrimoniale et protégée : le Lézard des murailles ;
- D'une espèce de mammifère protégée : le Hérisson d'Europe ;
- De 8 espèces de Chiroptères dont 4 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats : la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

L'évaluation des impacts potentiels a été réalisée lors de l'étude de trois scénarii d'implantation. Une analyse fine a ensuite été menée sur la variante retenue et ceci pour chacune des espèces et habitats remarquables identifiés.

De ce travail en a découlé une conception de mesures d'évitement et de réduction permettant de réduire les impacts bruts du projet. Ce travail a été mené de manière itérative avec le porteur de projet. Les mesures d'évitement et de réduction ainsi définies ont permis de faire évoluer le projet au regard de son contexte écologique comme la revue du planning d'intervention en faveur de la préservation de la faune et de la flore, le balisage des secteurs à préserver ou encore la gestion extensive des prairies de fauche permanente du

secteur sud. Cette démarche a contribué à atteindre des niveaux d'impacts résiduels non significatifs, ne remettant pas en cause le bon accomplissement des cycles de vie des espèces concernées par l'AEFF.

Les impacts sur les zones humides ont été totalement évités dans le secteur sud et font l'objet d'une mesure de compensation in-situ dans le secteur nord. La superficie de zone humide qui y est impactée (17m<sup>2</sup>) est située en dessous du seuil déclaratif et ne génère pas la nécessité de réaliser un dossier Loi sur l'Eau (DLE).

Compte-tenu de l'évaluation des impacts sur les espèces protégées et leurs habitats associés, et de l'absence de risque suffisamment caractérisé, aucun dossier de demande de dérogation espèces protégées n'est à constituer dans le cadre de ce projet. L'exclusion de l'AEFF du réseau Natura 2000 et de sa périphérie (zone tampon de 5 km) justifie l'absence d'incidences du projet envers le réseau Natura 2000.

**En d'autres termes, le projet photovoltaïque de l'Houmeau, tel qu'il est prévu, n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la flore, la faune et des habitats remarquables ayant justifié la désignation de sites Natura 2000. Au regard des enjeux écologiques du site, les mesures prévues et décrites dans le présent rapport permettront d'éviter, réduire et de compenser l'impact global du projet de parc photovoltaïque de la société EOLFI sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (79).**

### 2.4.3 Milieu humain

L'analyse du milieu humain a permis d'identifier les enjeux du site qui sont au plus impactant de niveau modéré.

Des zones habitées se situent dans l'aire d'étude immédiate du projet. Le lieu-dit de l'Houmeau, situé en limite sud-ouest du secteur nord de la ZIP et le lieu-dit de La Pergellerie, situé en limite sud du secteur sud de la ZIP. Il existe une sensibilité visuelle potentielle depuis ces lieux-dits (déterminés au volet paysager).

Les secteurs de projet bien que localisés au sein d'une occupation du sol de type agricole, ne sont plus exploités à des fins de productions agricoles.

La zone d'étude est concernée par plusieurs zonages (N : secteur nord / A : secteur sud) et prescriptions (Marges de recul vis-à-vis de l'A10 pour les 2 secteurs, ZH protégées + haies à préserver pour le secteur sud. La compatibilité au document d'urbanisme a été confirmée pour le secteur nord (en accord avec le règlement écrit de la zone N et les différentes prescriptions qui s'imposent au droit des deux secteurs d'étude) sauf en ce qui concerne l'accès au lot qui est en zone A. Il reste à établir pour la zone sud (il n'est pas en accord avec le règlement écrit de la zone A. Le PLUi Haut Val de Sèvre en vigueur autorise uniquement à ce jour les projets agrivoltaïques en zone A. Une procédure de Déclaration de projet a été lancée par la Communauté de commune Haut Val de Sèvre par une délibération du 30/04/2025, publiée le 05/05/2025, pour rendre ce zonage compatible avec le projet photovoltaïque du Houmeau. Le secteur sud est contraint par le passage de réseaux électriques (HTA) et de réseau d'eau potable.

**Le projet devrait dynamiser l'économie locale à la fois en phase chantier par la création d'emplois mais également en phase exploitation avec les recettes qu'il va générer au profit des collectivités locales.**

**Concernant les impacts sur les zones habitées, des mesures de limitation des nuisances envers les riverains seront mises en place, notamment en phase chantier.**

**Concernant les impacts visuels du projet, le volet paysager a déterminé les mesures permettant de limiter les impacts visuels.**

#### 2.4.4 Enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques

Secteur Nord : Pas de sensibilité côté A10, visibilité limitée sur la ZIP Nord depuis la D124 et le lieu-dit L'Houmeau.

Secteur Sud : Co-visibilité forte et réverbération sur la ZIP Sud depuis la RD124 et le lieu-dit La Pergellerie.

Une concertation spécifique a été conduite auprès des habitants de la Pergellerie.

Les études de réverbération ont montré un impact nul sur l'autoroute et faible sur La Pergellerie.

Autoroutes : L'étude de réverbération démontre l'absence d'éblouissement pour les conducteurs circulant depuis le Nord et le Sud, et ce du fait de la présence des arbres en bordure de l'autoroute lesquels vont intercepter les rayons réfléchis le matin.

La Pergellerie : La probabilité d'occurrence de l'éblouissement est faible dans la mesure où :

- La durée est limitée dans l'année (avril à mi-septembre) et dans la journée avec des impacts survenant pendant un laps de temps inférieur à 70 minutes au regard d'une journée de durée supérieure à 12 heures. Il est à noter que cette durée est propre à l'intégralité des habitations étudiées ; la durée associée à un seul riverain est ainsi réduite.
- L'analyse a été réalisée avec des conditions de ciel parfaitement clair, ce qui n'est pas toujours le cas ;
- La covisibilité entre le champ PV et les riverains est limitée par la présence de masques végétaux qui sont denses pour la période identifiée.
- La sévérité de l'éblouissement est limitée dans la mesure où l'intensité des rayons réfléchis sont 1 à 5 fois plus faibles que celle des rayons directs du Soleil si bien que les riverains seront plus gênés par ce dernier.

Mesures d'évitement : implantation des panneaux en dehors des zones fortement exposées pour limiter les impacts,

Mesures de réduction : plantation de haies et préservation de la végétation existante pour limiter l'impact visuel,

Mesure d'accompagnement : proposition aux habitants de l'Houmeau et de la Pergellerie des plantations, permettent de compléter ces masques visuels.

A l'échelle du territoire d'étude, les éléments patrimoniaux et touristiques ne présentent pas de potentielles co-visibilités avec le projet.

**Au terme de l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique, le projet de l'Houmeau présente une bonne insertion dans le bassin paysager en appliquant notamment les mesures d'évitement et de réduction.**

## 2.5 Résumé des principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu du point de vue de l'environnement

Plusieurs variantes ont été étudiées sur le site au regard des enjeux environnementaux soulevés par l'étude d'impact :

Variante 1 : Un projet initial envisagé sur une surface de 6,5 ha

Variante 2 : Un projet alternatif retenu

Suite aux réflexions menées par l'équipe projet afin de prendre en compte les recommandations des différentes expertises au fur et à mesure de leur avancement, qu'elles soient environnementales, paysagères, techniques ou sociales, la variante 2 a été pensée.

Sur le plan écologique, cette seconde variante permet de réduire l'impact sur les zones humides et de maintenir une partie de la prairie de fauche permanente au niveau du lot 2.

Caractéristiques techniques :

- Les structures tables fixes orientées sud.
- Les chemins périphériques et pistes intérieures étaient entièrement prévues en grave pour 5m de large soit une surface de 8 180 m<sup>2</sup>.

Le projet dans sa deuxième configuration était envisagé sur une surface de 5,26 ha clôturé pour 2,7 ha de structures photovoltaïques pour une puissance de 6,4 MWc.

Variante 3 : Projet alternatif étudié

La variante 3 présente une implantation intégrant les principaux enjeux écologiques et la totalité des enjeux relatifs aux zones humides. Toutefois, cette variante n'a pas été retenue pour des raisons économiques.

Le projet alternatif dans sa configuration était envisagé sur une surface de 4,6 ha clôturé pour 3,7 ha de structures photovoltaïques.

Trois variantes ont également été étudiées d'un point de vue paysager :

Variante	Description
<b>Variante n°1</b>	<p>Cette variante est maximisante, elle représente l'emprise maximale que peuvent occuper les tables photovoltaïques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Nord L'entrée du parc photovoltaïque se situe sur la pointe au Sud, et est de ce fait proche de la route départementale. Les éléments techniques (locaux techniques, citernes et parkings) se situent dans la continuité de l'entrée, le long de la clôture.</li> <li>• Secteur Sud L'entrée du parc photovoltaïque se situe au Sud du site, le long de la route de Charchenay. Les éléments techniques, (locaux techniques, citernes et parking) se situent dans la continuité de l'entrée, le long de la clôture. Ces éléments sont en partie masqués par la haie qui borde cette route.</li> </ul>
<b>Variante n°2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Nord L'entrée du parc se situe en retrait de la route départementale sur cette variante n°2, tout comme les éléments techniques du projet.</li> <li>• Secteur Sud L'implantation de ce secteur est fortement modifiée du fait de l'évitement de la zone humide. Cela permet d'éviter le secteur en pente très visible depuis la D14. L'entrée et la citerne sont ici en retrait de la route de Charchenay et le local technique est déplacé au nord du parc.</li> </ul>

<b>Variante n°3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur Nord L'implantation du secteur nord est identique à celle de la variante n°2.</li> <li>• Secteur Sud Ici, la clôture se situe à la limite de la parcelle tandis que le parc et la piste se situent tous deux en haut de la pente.</li> </ul>
---------------------	---

Les mesures d'évitement et de réduction d'impact indiqués ci-dessus ont permis de limiter les effets du projet sur l'environnement.

## 3 Présentation de l'intérêt général du projet

### 3.1 Nature du projet présentant par elle-même un intérêt général

L'intérêt général des projets de centrales photovoltaïques au sol, non destinées à l'autoconsommation, a été affirmé à plusieurs reprises, par une jurisprudence constante et établie.

En effet, ces projets ont tout d'abord été qualifiés d'« **équipement[s] présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt marqué pour la collectivité** » (CAA Bordeaux, 13 octobre 2015, n° 14BX01130).

Ils ont ensuite été reconnus comme **installations nécessaires à des équipements collectifs**, « *eu égard à leur importance et à leur destination, [ces projets], destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public* » (CAA Nantes, 23 octobre 2015, n° 14NT0058).

Plus récemment, lesdits projets ont été qualifiés de **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** (CAA Nantes 11 décembre 2028, n° 17MA04500), et d'équipement d'intérêt collectif au sens de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme (CAA Marseille, 2 juin 2022, n° 121MA°3522).

### 3.2 L'intérêt du projet dans le contexte politique national, régional et local

**Le projet de L'houmeau représente une réponse aux objectifs nationaux et régionaux en termes de développement des énergies renouvelables, permettant de lutter activement contre la précarité énergétique** : il vise à produire une électricité propre et décentralisée nécessaire à un développement durable du territoire national. Il contribue ainsi directement à l'atteinte des objectifs fixés à différentes échelles

**Contexte politique : un équipement fidèle à la stratégie politique et aux ambitions de développement des énergies renouvelables de la France et du territoire**

#### Echelle nationale

La France a évoqué la nécessité de développer rapidement l'énergie électrique via des engagements politiques et réglementaires :

- La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi Grenelle 2) institue la promotion des énergies renouvelables comme l'un des axes permettant de lutter efficacement contre le dérèglement climatique.
- La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ayant introduit l'article L. 100-4 dans le Code de l'énergie, appelant notamment à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40 % de ces émissions en 2030 (par rapport à la référence 1990) et au-delà les diviser par 4 à l'horizon 2050 (article L. 100-4 du Code de l'énergie, créé par la Loi 2023-491 du 22 juin 2023;
- Porter en 2030 la part des énergies renouvelables à 33 % de notre consommation énergétique finale, soit environ 40 % de l'électricité produite, 38 % de la chaleur consommée et 15 % des carburants utilisés.
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 avec :
  - Une ambition rehaussée sur la réduction des énergies fossiles par rapport à 2012 : pour le gaz naturel : -10% en 2023 et -22% en 2028, pour le pétrole : -19% en 2023 et -34% en 2028, pour le charbon : -66% en 2023 et -80% en 2028 ;
  - Une ambition affichée sur les énergies renouvelables : développement d'une nouvelle filière d'éolien en mer, le triplement de l'éolien terrestre et la multiplication par cinq du photovoltaïque à l'horizon 2030. La filière photovoltaïque devrait représenter 28% de la production électrique renouvelable en 2028

Le parc solaire métropolitain atteint une capacité installée de 22,2 MW au 30 juin 2024.

- La Loi Energie et Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 (Loi EC) a introduit l'article L. 100-2 dans le Code de l'énergie, visant à réduire la dépendance nationale aux énergies fossiles et à accélérer le développement des énergies renouvelables, la France visant la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit l'article L. 141-5-3 dans le Code de l'énergie, qui vise notamment à faciliter l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains déjà artificialisés.

#### Échelle régionale

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET a vu le jour suite à la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015. Son objectif est de définir les enjeux et les objectifs pour la région. Il intègre plusieurs schémas sectoriels déjà en place parmi lesquels le SRCAE<sup>1</sup> et occupe une place de choix dans la prise de décision future des acteurs territoriaux.

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 et modifié suite à la modification n°1 en date du 14 octobre 2024.

Le projet permet de satisfaire aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine en matière de développement des énergies renouvelables, tels que « Règle n° 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces urbanisées/artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces. »

- Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

Défini par l'article L. 321-7 du Code de l'énergie et par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012, ce schéma est basé sur les objectifs fixés par le SRCAE et doit être élaboré par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité concernés dans un délai de 6 mois suivant l'approbation des SRCAE.

L'enjeu du S3REnR est d'identifier les besoins d'évolution du réseau existant pour répondre aux ambitions du SRCAE.

Une première adaptation a été lancée le 22 novembre 2021, à l'initiative des gestionnaires de réseau à la suite de l'identification de futures difficultés de mise en œuvre du schéma.

<sup>1</sup> Afin de faciliter le développement des énergies renouvelables, l'article 19 de la loi Grenelle I prévoit que chaque région réalise un Schéma régional des énergies renouvelables (SRER) qui définit, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de revalorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire. Dans l'ex-région Poitou-Charentes, le SRCAE a été approuvé le 17 juin 2013.

Cette adaptation couvre deux zones du S3REnR :

- La zone 14 : Nord de la Charente,
- La zone 15 : Sud des Deux-Sèvres.

Le S3REnR adapté est rentrée en vigueur le 20 novembre 2023.

La centrale photovoltaïque au sol de L'Houmeau est localisée au niveau de la zone n°14. En raison d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables dans ce secteur, plusieurs travaux sont projetés avec la création de plusieurs postes 225/20 kV dont un poste au Pays de Mothais (La Motte Saint Heray) localisé à environ 10 km de la centrale.

#### Échelle locale

La commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent fait partie de la Communauté de communes Haut Val de Sèvres. Elle soutient le projet par l'inscription des terrains dans les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAER) – Voir la délibération du 02/08/2024 du conseil municipal de Saint-Martin-de-Saint-Maixent.

En outre, le projet de centrale solaire de L'Houmeau répond à un objectif de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre qui est de devenir territoire TEPOS en 2050, c'est-à-dire de produire autant d'énergies renouvelables qu'elle en consomme. Cette ambition inscrite dans son PCAET a été actualisée dans son Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR), validé en mai 2025. L'ambition a été revue de façon à être plus en cohérence avec l'augmentation des consommations futures liées notamment à la domotisation et à l'électrification des véhicules. Les objectifs ont été également actualisés par rapport à la production des énergies renouvelables en constatant que les objectifs du PCAET étaient basés sur une production d'énergie éolienne qui ne se ferait sans doute pas dans le contexte d'une moindre acceptabilité de ce type de projet.

Le SDEnR a néanmoins confirmé la volonté du territoire de produire de l'énergie renouvelable, électrique et thermique, de façon à satisfaire une part importante de ses besoins. Les filières mises en avant à l'issue de cette étude sont principalement l'électricité photovoltaïque et le bois-énergie.

Sur le volet photovoltaïque, la stratégie territoriale déterminée dans le SDEnR évoque le développement de l'ensemble des catégories de projets photovoltaïques, en toiture ou ombrière jusqu'aux parcs au sol, exception faite des projets agri-voltaïques où aucune ligne directrice claire n'a été déterminée. Ainsi, le projet de centrale solaire au sol de L'Houmeau est en parfaite adéquation avec les objectifs stratégiques développés dans le SDEnR.

Par ailleurs, pour le diagnostic territorial et les objectifs du SDEnR, les calculs ont été basés en prenant en compte le potentiel du territoire et notamment les projets en cours, dont celui-ci. Le projet de centrale solaire situé à Saint-Martin-de-Saint-Maixent a été engagé en 2021, date des premières études.

### **3.3 Éléments techniques confirmant l'intérêt général du projet**

Le projet de L'Houmeau permet de produire une électricité propre sans impacter l'environnement, par l'optimisation d'un gisement foncier dégradé/inutilisé (intérêt environnemental) :

- **Création d'une énergie renouvelable et locale** : La technologie photovoltaïque permet l'exploitation de la ressource inépuisable des rayonnements solaires pour la production d'une énergie électrique réalisée sans émission de gaz à effet de serre. Par ailleurs, ce projet permet une production d'électricité au plus près du lieu de consommation, de manière décentralisée en utilisant la ressource locale.
- **Substitution de l'usage des énergies fossiles** permettant de modérer l'empreinte carbone du territoire : Au travers de l'évolution du mix énergétique national et local, l'accroissement de la production électrique photovoltaïque permise par le projet de L'HOUMEAU permettra de réduire l'empreinte carbone du territoire comparativement au mix énergétique actuel.
- **Revalorisation de terrains à caractère dégradé** : Le site d'implantation est localisé à proximité directe de l'autoroute A10 reliant l'Île-de-France à la métropole Bordelaise, dont la construction s'est

étalée sur la décennie 1970. Le tronçon à hauteur Saint-Maixent l'Ecole, concerné par le projet photovoltaïque de l'Houmeau, fut l'une des dernières réalisations de l'A10 en 1980. Les terrains, divisés en deux unités foncières (Lot 1 – au Nord du hameau de l'Houmeau et le Lot 2 au Sud), ont été acquis par la société VINCI – ASF en amont des travaux de l'autoroute et ont été respectivement utilisés en tant que :

- Lot 1 (Nord) : Plateforme de stockage de matériaux pour la construction puis l'exploitation de l'autoroute. Ces terrains ont fait l'objet de concession successives à la société Eurovia pour cette activité de stockage de matériaux inertes.
- Lot 2 (Sud) : Remblais pour les terres excavées lors de la construction de l'autoroute, expliquant sa forme de demi-dôme. Le terrain a ensuite été entretenu par la société EARL Ferme de Chauve

Ces espaces sont aujourd'hui considérés comme relevant de l'une des quatorze catégories listées à l'article R.111-58 du Code de l'urbanisme et précisées par l'instruction ministérielle du 28 février 2025.

### 3.4 Effets économiques du projet présentant un intérêt général

**Création d'emplois** : La construction et l'exploitation de la centrale mobilisera notamment pendant plusieurs mois sur site un emploi temporaire qui bénéficiera à l'économie locale (ex : restauration, hébergement, commerce).

**Retombées fiscales (ou revenus) pour les collectivités locales** : L'exploitation du projet de L'HOUMEAU s'accompagnera de retombées financières pour la collectivité et sa population, permettant notamment une revalorisation du territoire (ex : argent employé par la collectivité pour procéder à la réfection de ses voiries)

**Financement participatif** : une possibilité de collecte de fonds via une plateforme numérique, sera étudiée avec des intérêts plus élevés pour les prêteurs locaux.

### 3.5 Conclusion

Par sa participation aux objectifs politiques, aussi bien à l'échelle nationale avec le document-cadre sur les surfaces agricoles, forestières et pastorales compatibles avec l'exercice d'une activité photovoltaïques au sol, qu'à l'échelle locale avec la stratégie du schéma directeur des énergies renouvelables de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, le projet de centrale solaire de L'Houmeau présente un intérêt général pour le territoire du Haut Val de Sèvre.

Son implantation sur des sites dégradés, idéaux pour ce type d'activités, est privilégié. Le moindre impact du projet sur l'environnement et les retombées économiques complètent l'intérêt général du projet pour le Haut Val de Sèvre.